

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B020-DE
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B020

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

03_3_02

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

**Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux -
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à
disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix
et la commune de Meyreuil**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Nord-Est de Meyreuil, au niveau du carrefour des RD7n et RD58 – Pont de Bayeux.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention désignant, d'une part, la maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable et définissant, d'autre part, les conditions administratives et financières de mise à disposition des ouvrages pour l'aménagement de l'entrée de ville.

Exposé des motifs :

En 2012, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux.

L'objectif de l'aménagement est d'améliorer la gestion des flux de véhicules, de corriger le manque de visibilité des usagers accédant à la RD7n depuis Beurecueil et de diminuer la dangerosité de l'intersection de cette voie principale à fort trafic (RD7n) avec une voie secondaire à trafic faible (RD58). L'opération vise également à prendre en compte les contraintes du lieu et l'intégration des piétons et cycles.

Le Bureau communautaire du 20 février 2014 a validé le nouveau programme de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 1 415 000 € HT, soit 1 700 000 € TTC.

Celui-ci consiste en :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD7n et la RD58 avec terre-pleins centraux comprenant la création et l'adaptation de la chaussée ;
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR sur l'ensemble du projet ;
- la mise en œuvre de traversées piétonnes aux entrées du giratoire ;
- l'aménagement de pistes cyclables de chaque côté de la RD7n ;
- le traitement paysager des délaissés et de l'îlot central ;
- la création de bassins de dépollution accidentelle ;
- l'adaptation et l'amélioration de l'éclairage public ;
- la requalification architecturale et qualitative des délaissés et espaces paysager au droit du bâti existant ;
- l'adaptation du réseau pluvial des voies sur l'emprise du projet.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement constitué du BET TPF Infrastructures et du paysagiste Atelier Fleuridas.

Avant la réalisation de ces aménagements d'entrée de ville, la Commune de Meyreuil doit effectuer des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Pour des facilités à la fois de coordination, d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus opportun d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération d'Entrée de Ville. La Commune de Meyreuil financera alors ses travaux auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de les réaliser elle-même.

Il s'agit, aujourd'hui, d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Meyreuil. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, d'instaurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Meyreuil à la Communauté du Pays d'Aix, d'établir la mise à disposition des ouvrages, de définir les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux.

Les conditions sont les suivantes :

La description de l'opération

La Communauté du Pays d'Aix doit réaliser l'aménagement de l'entrée de ville Nord-Est de Meyreuil à l'intersection de la RD7n et de la RD58 – Pont de Bayeux pour un montant estimatif de travaux de 1 415 000 € HT, soit 1 700 000 € TTC.

Sur cette même emprise, la Commune doit réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de ses réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable pour un montant estimatif de travaux de 48 500 € HT, soit 58 200 € TTC.

Le maître d'ouvrage unique

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site où devraient intervenir conjointement les deux maîtres d'ouvrages, la Ville de Meyreuil et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la Communauté du Pays d'Aix assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La mise à disposition d'ouvrage

Le domaine public communal nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux communaux, ainsi qu'à l'aménagement de l'entrée de ville seront mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Commune de Meyreuil.

Les modalités financières

L'ensemble des travaux est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

La Ville de Meyreuil remboursera la Communauté du Pays d'Aix du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage dont le coût est estimé à 48 500 € HT, soit 58 200 € TTC.

La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Meyreuil après l'achèvement des travaux.

L'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages réalisés sera entièrement à la charge de la Commune de Meyreuil.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance du 17 juin 2004 ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour un montant de 4,5 M€ ;

VU la délibération n° 2012_B180 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 approuvant le programme de travaux de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux pour un montant de 900 000 € TTC ;

Vu la délibération n°2012_A191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 9 M€ ;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 25,5M€ ;

VU la délibération n°2013_A225 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 30M€ ;

VU la délibération n° 2014_B160 du Bureau communautaire du 20 février 2014 approuvant la modification du programme de travaux de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux pour le porter à un montant de 1 415 000 € HT, soit 1 700 000 € TTC ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment la possibilité de prendre toute

décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux,
- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune sur le périmètre de l'opération de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que les recettes issues du remboursement de la Commune de Meyreuil à la Communauté du Pays d'Aix abonderont le budget investissement de la Communauté du Pays d'Aix sur la nature 4582 (opérations pour compte de tiers).

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Ville de Meyreuil, s'est engagée dans l'amélioration des conditions d'accès Nord-Est de la commune en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation au niveau de l'intersection de la RD7n et de la RD58, lieu dit du « Pont de Bayeux ».

Avant la réalisation de ces aménagements d'entrée de ville, la Commune de Meyreuil doit effectuer des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Pour des facilités à la fois de coordination, d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus opportun d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération d'Entrée de Ville. La Commune de Meyreuil financera alors ses travaux auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de les réaliser elle-même.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, d'instaurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Meyreuil à la Communauté, d'établir la mise à disposition des ouvrages, de définir les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération d'Entrée de ville sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix comprend :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD7n et la RD58 avec terre-pleins centraux comprenant la création et l'adaptation de la chaussée ;
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR sur l'ensemble du projet ;
- la mise en œuvre de traversées piétonnes aux entrées du giratoire ;
- l'aménagement de pistes cyclables de chaque côté de la RD7n ;
- le traitement paysager des délaissés et de l'îlot central ;
- la création de bassins de dépollution accidentelle ;
- l'adaptation et l'amélioration de l'éclairage public ;
- la modification de la signalisation routière ;
- la requalification architecturale et qualitative des délaissés et espaces paysager au droit du bâti existant ;
- l'adaptation du réseau pluvial des voies sur l'emprise du projet.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Meyreuil comprennent :

- l'extension des réseaux EU et AEP existants en traversée de la RD7n (création d'antennes EU et AEP en prévision du développement urbain de la zone).

ARTICLE 3 - LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Nord-Est de Meyreuil au niveau de l'intersection de la RD7n et de la RD58, lieu dit du « Pont de Bayeux », pour un montant total de travaux estimé à 1 415 000 € HT, soit 1 700 000 € TTC.

La Commune de Meyreuil est maître d'ouvrage de l'extension des réseaux communaux d'eaux usées (EU) et d'adduction d'eau potable (AEP) sur cette même emprise pour un montant de travaux estimé à 48 500 € HT, soit 58 200 € TTC.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 - LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 - LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Les sections de voies ainsi que leurs abords, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux communaux d'eaux usées (EU) et d'adduction d'eau potable (AEP) et d'aménagement de l'entrée de ville.

Avant tous travaux, il appartiendra à la Commune de se porter acquéreur des terrains qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des travaux et de faire procéder à leurs bornages.

ARTICLE 7 - RECEPTION

À la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la réception des travaux ou à la levée des réserves, le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme des travaux et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 9 - PROPRIETE

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune le jour de la réception des travaux ou de la levée des réserves éventuelles.

La Commune fera alors établir les documents d'arpentages des terrains implantés sur le domaine public communal nécessaires à leurs incorporations dans le domaine public routier départemental en accord avec les services du Département (Direction des Routes).

ARTICLE 10 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 11 - MODALITES FINANCIERES

La Ville de Meyreuil s'engage à verser à la Communauté la totalité du coût des postes d'extension des réseaux d'eaux usées (EU) et d'adduction d'eau potable (AEP) pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

La Ville de Meyreuil s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés à l'issue des travaux.

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés par les entreprises, le montant total estimé des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées (EU) et d'adduction d'eau potable (AEP) est de 48 500 € HT, soit 58 200 € TTC.

ARTICLE 12 - COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libérera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte Banque de France : code banque - 30001 ; code guichet - 00107 ; numéro de compte – C 134 0000000 ; clé RIB - 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
Allée des Platanes
13590 Meyreuil

la CPA en :
L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Meyreuil,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert LAGIER

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n/RD58 Pont de Bayeux – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015